

Décision du Maire n° 2024/37

=====

Objet : Signature d'une convention entre la Commune de Le Teil et le Club de Tir Sportif de Montélimar au profit des agents de Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune.

Vu la délibération n°2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la nécessité de renforcer les compétences techniques des agents de la police municipale, notamment en matière de maniement des armes dans un cadre sécurisé et encadré ;

Vu les échanges entre la commune de Le Teil et le Club de Tir Sportif de Montélimar, aboutissant à un accord de collaboration pour la mise en place de séances de formation en tir au profit des agents de la police municipale du Teil ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision fixant les conditions techniques et financières d'utilisation du stand de tir par les agents de la Police Municipale ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

DE SIGNER une convention de partenariat avec le Club de Tir Sportif de Montélimar, permettant la mise en place de séances d'entraînement au tir pour les agents de la Police Municipale, conformément aux modalités définies dans la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à Le Teil, le 5 novembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier PEVERELLI